



Des élus, des instances des réclamations : l'action de vos Délégués du Personnel

Sections RENAULT

N° 70

24 mars 2017

Vos délégués du personnel membres du SM-TE déposent à la réunion mensuelle DP de l'Etablissement les réclamations que vous nous transmettez.

Le SM-TE publie sur son site web les réclamations ainsi posées avec les réponses de la Direction. Vous pouvez les consulter en suivant ce lien : <http://travaillonsensemble.org/d01-sections/0001-renault-guyancourt/0001-renault-guyancourt-contenu-dp.htm> Voici un échantillon de réclamations posées en février et en mars 2017 :

Nouveau Workflow congés

Il a été constaté courant février 2017 un changement du workflow congés, et noté, outre un changement de présentation, des changements de rubriques.

Réclamation : Les délégués du personnel membres du SM-TE :

- 1.S'étonnent que la refonte du Workflow congés n'ait pas été annoncée aux salariés,
- 2.Demandent que la rubrique « Congés réservés établissement » soit rétablie,
- 3.Demandent, pour les « Congés de fin de carrière », la signification de l'apparition des jours déjà utilisés. Ces jours déjà utilisés seront-ils déduits de la journée de congé par mois attribuée au salarié, sur présentation d'un justificatif, dans la limite d'un plafond de 36 mois, créée par l'Accord CAP 2020 ?

Réponses de la Direction :

- 1.Elle a fait l'objet d'une information détaillée dans Mavie@Renault,
- 2.Cela n'a pas d'intérêt puisqu'il s'agit de jours d'ajustements collectifs saisis par la paie,
- 3.Le congé de fin de carrière et le congé de préparation à la retraite sont abrogés depuis le 13 janvier 2017 date de signature de l'accord CAP 2020. Le nouveau congé de préparation de fin de carrière sera opérationnel dans le système d'informations du personnel dans le courant du mois de mars.

Commentaire SM-TE. Point 2 : ces congés sont acquis par les salariés et n'ont pas à être masqués. Point 3 : à suivre de près, notre crainte est que les négociateurs de l'Accord CAP 2020 n'aient pas perçu toutes les conséquences défavorables au salarié.

« Evolution » du bulletin de paie

Le 27 janvier 2017, Renault communique par CLIC'infos sur l'évolution du bulletin de paie disant : « A partir du mois de janvier, vous allez trouver des libellés de cotisations communs à toutes les entreprises afin de rendre plus compréhensibles les fondements du système français de protection sociale, une vision plus claire sur les éléments versés par l'entreprise ».

Les délégués du personnel membres du SM-TE ne sont pas hostiles, par principe, à la simplification. Mais celle-ci ne doit pas se faire au détriment de l'information du salarié qui doit toujours être considéré comme une personne capable de s'informer, de comprendre et de se prendre en charge.

Réclamations : Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

- 1.L'origine et le détail de la nouvelle rubrique : « 9T91 Allègements de cotisations »,

- 2.Le détail de la rubrique : « 9T86 Autres contributions dues par l'employeur », avec les règles applicables du calcul, si possible avec un exemple chiffré,
- 3.Le rétablissement des taux permettant le calcul des « Charges employeur ».

Réponses de la Direction :

- 1.Sur le site du service public, il est précisé qu'il s'agit des allègements prévus à l'article 4 de l'arrêté du 25 février 2016 soit pour Renault : l'allègement sur les bas salaires ainsi que la réduction possible du taux de cotisations patronales des allocations familiales.
- 2.On retrouve sous cette rubrique les cotisations suivantes :
 - ✓ Forfait social prévoyance : assiette = cotisations patronales prévoyance
 - ✓ Subvention [CE] fonctionnement : assiette = salaire brut
 - ✓ Subvention [CE œuvres sociales] : assiette = salaire brut

Commentaire SM-TE : Ces deux subventions du Comité d'Etablissement, sont assises sur le salaire brut du salarié aux taux respectifs de 0,2% et de 2,05%. Pourquoi le cacher au salarié ?

- ✓ Formation professionnelle : assiette = salaire brut dans la limite du plafond SS
- ✓ Taxe d'apprentissage : assiette = salaire brut dans la limite du plafond SS
- ✓ Particip. Construction [1% Logement] : assiette = salaire brut dans la limite du plafond SS
- ✓ FNAL [Fonds National d'Aide au Logement] déplafonnée : assiette = salaire brut
- ✓ Versement transport : assiette = salaire brut
- ✓ Contrib. Dialogue Social [financement des confédérations syndicales et patronales] : assiette = salaire brut

Commentaire SM-TE : Cette « contribution au dialogue social » ponctionnée sur tous les salaires français depuis le 1^{er} janvier 2015 est égale à 0,016% du salaire brut. Elle sert à financer les confédérations syndicales représentatives des salariés (à ce jour CGT, CFTD, FO, CFTC et CFE-CGC), et plus surprenant, les organisations patronales. Pourquoi le cacher au salarié ?

- ✓ Cont. Solid. Autonomie : assiette = salaire brut
- ✓ Pénibilité : assiette = salaire brut

- 3.il ne s'agit pas d'une mention obligatoire du bulletin de salaire.

Commentaire général du SM-TE pour les points 2 et 3 : simplification : OUI, cachotterie : NON !

Nouvelles imprimantes

Par *Clic'Infos 336 du TCR*, la Communication Etablissements IDF informe le personnel de l'arrivée de nouvelles imprimantes, et précise : « Vous pourrez imprimer et numériser **simplement** en posant votre badge sur l'imprimante de votre choix, et **de façon sécurisée** ».

Réclamations : Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

1. La liste détaillée des informations qui sont associées au badge nominatif et enregistrées dans le système d'information Renault,
2. Pendant combien de temps ces informations nominatives sont-elles conservées par Renault,
3. Copie aux délégués du personnel de la demande d'autorisation à la CNIL permettant à Renault de gérer ces données nominatives.

Réponse de la Direction : Aucune donnée nominative n'est conservée concernant les documents imprimés.

Commentaire SM-TE : dont acte.

Nouveaux badges

Renault s'est lancé dans une campagne de renouvellement de badges, notamment pour qu'ils soient compatibles avec les nouvelles imprimantes.

Les anciens badges portaient les mentions « Renault » et « Technocentre ». Ces deux mentions ont disparu au profit de la seule mention « Groupe Renault ».

Réclamations : Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

1. Dans quel sens faut-il entendre « Groupe Renault » :
 - Renault SAS avec l'ensemble de ses filiales à l'instar du périmètre des élections des administrateurs au Conseil d'administration de Renault d'octobre 2016 défini par le protocole d'accord du 20 mai 2016 qui comprenant Renault SAS et les [19] filiales dont Renault détient plus de 50% du capital ?
 - Ou le périmètre défini par l'accord CAP 2020 du 13 janvier 2017 : « Renault s.a.s. et ses [8] filiales industrielles (ACI Villeurbanne, FDB, MCA, Renault Sport Cars, Société des Automobiles Alpine, Sofrastock International, Sovab, STA) » ?
2. Les filiales suivantes : Arkaneo, Diac sa, Gestion d'approvisionnements industriels automobiles, RCI Mobility, Renault Consulting SAS, Renault Retail Group, Renault Retail Group Centre de gestion, Renault Sport Racing, Renault Tech, Système Information de la réparation et de la vente auto, Sodicom 2, font-elles encore partie du Groupe Renault ?

3. Quelles sont les intentions qui ont présidé à la disparition des termes « Renault » et « Technocentre » sur les nouveaux badges ?

Réponse de la Direction : Cela ne relève pas de la compétence de cette instance.

Commentaire SM-TE : Terme flou, périmètre flou, ...

Encore de la cachotterie au service d'une remise en cause de l'identité d'Entreprise ?

Signature/validation des entretiens individuels dans le Workflow Talent@Renault

L'entretien individuel, qu'il porte sur le bilan, la définition des objectifs ou de mi-année, est un outil de management utile tant pour le collaborateur, le N+1, que pour l'entreprise. Il est souhaitable que cet exercice se passe bien, pour les deux parties. **Cependant, même s'il est dit « individuel », le collaborateur n'est pas à égalité du fait que celui qui mène l'entretien est un hiérarchique, et que par conséquent, celui-ci représente la personne morale qu'est l'entreprise.**

Réclamations : Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent qu'il soit accordé par le hiérarchique au collaborateur qui en ferait une demande, la présence d'un médiateur de son choix (mandaté syndical ou représentant du personnel) durant l'entretien.

Réponse de la Direction : Cela n'est pas prévu.

Commentaire SM-TE : Ce serait pourtant un droit légitime, tans le lien de subordination est déséquilibré par nature.

Signature/validation des entretiens individuels dans le Workflow Talent@Renault (bis)

Les entretiens ne doivent être signés et validés par les deux parties (collaborateur et responsable hiérarchique) que s'il y a accord sur le contenu, et cela, sans pression, même polie. Or il semblerait que dans certains secteurs, des collaborateurs n'ayant pas signé ou validé leurs entretiens fassent l'objet de pressions des hiérarchiques, soit oralement, soit par remise d'un courrier.

Réclamation : Si cela était confirmé, les délégués du personnel membres du SM-TE demandent que cessent de telles pratiques.

Réponse de la Direction : La signature vaut « prise de connaissance » et non « accord ». Le collaborateur peut, le cas échéant, exprimer son désaccord ou apporter des précisions dans la zone de commentaire qui lui appartient. Il est demandé que les entretiens soient réalisés et signés.

Soyez vigilant en toute chose : votre évaluation 2017 commence dès votre entretien d'objectifs !

Fin 2017 auront lieu des élections visant à renouveler vos représentants délégués du personnel. Vous souhaitez vous aussi représenter vos collègues ? Parlez-en avec nos militants.

Vous adhérez à notre action ? Soutenez-la et devenez membre SM-TE

Pour permettre au plus grand nombre de se réappropriier le syndicalisme, le syndicat SM-TE s'oblige dans ses statuts à être financé uniquement par ses adhérents pour garantir d'être sous leur contrôle et au service de leur représentation, et s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique.

Bulletin d'adhésion et de soutien : www.travaillonsensemble.org cotisation annuelle : 30 à 50 €

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Contact : 06.98.05.13.80 API : FR TCR LOG 0 52 sm-te@travaillonsensemble.org www.travaillonsensemble.org